

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

## Rapport

fait au nom de la

**Commission de l'agriculture**

sur

**les propositions de la Commission de la C. E. E.  
en vue d'une  
politique commune dans le secteur des fruits et légumes**

par

**M. TROISI**  
Rapporteur

MARS 1960

Library Copy

Library Copy

La commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne a examiné, sous la présidence de M. Roland Boscary-Monsservin, au cours de ses réunions du 3 janvier 1960, des 23, 24 et 25 février 1960 et du 10 mars 1960, les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes (doc. COM 59/140).

D'autre part, la commission de l'agriculture a procédé, au cours de ses réunions du 10 novembre 1959 et du 24 février 1960 à un échange de vues avec M. Mansholt, président du groupe agricole de la Commission européenne.

M. Troisi fut nommé rapporteur au cours de la réunion du 26 novembre 1959.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité le 10 mars 1960.

Étaient présents: M. Boscary-Monsservin, président; Mme Strobel, vice-président; M. Braccesi qui représentait M. Troisi, vice-président et rapporteur; MM. Briot, Van Campen, Carboni, suppléant M. Tartufoli, Carcassonne, Charpentier, Van Dijk, DeKinder, Dulin, De Vita, Engelbrecht-Greve, Estève, Leemans, Legendre, Lücker, Richarts, Smets, Martin Schmidt, Storch, Vredeling.

## Sommaire

<i>I. Considérations préliminaires</i>		<i>3. Suppression des subventions</i> .....	9
1. Caractères et tendances de l'offre en fruits et légumes	1	4. Règles communes en matière de concurrence	9
2. Caractères et tendances de la demande	2	5. Les contrats-types	9
3. Les courants d'échange	4	6. Meilleure connaissance du marché	9
4. Importance économique et sociale du secteur des fruits et légumes	6	7. Stabilisation du marché	9
		8. Les prix minima	10
<i>II. La situation actuelle dans le secteur des fruits et légumes: examen de la politique des prix et des marchés dans les différents pays</i>		<i>IV. Suggestions</i>	
1. Les fruits et légumes peuvent être classés dans une catégorie distincte de celle des produits de base	6	1. Harmonisation des législations	11
2. Imperfections de la structure actuelle du marché	7	2. Adaptation des transports	11
3. Etudes en vue de mieux stabiliser le marché	7	3. Crédit et distribution des produits	13
		4. Utilisations industrielles	13
<i>III. Les propositions de la Commission de la C.E.E.</i>		5. Classification des produits de l'industrie des conserves	13
1. Réduction de la période transitoire	7	6. Collaboration sur le plan de la technique de production et de la propaganda	13
2. Normalisation des produits et des emballages	8	Annexe	14

## RAPPORT

sur les propositions de la Commission de la C.E.E en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes

par M. Troisi

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission, à l'issue de l'examen des propositions de la Commission européenne relatives à une politique commune dans le secteur des fruits et légumes, a l'honneur de vous présenter le rapport ci-après:

### I. Considérations préliminaires

#### 1. Caractères et tendances de l'offre de fruits et légumes

Si l'on veut exactement apprécier les objectifs d'une organisation commune du marché et les moyens définis par la Commission de la C.E.E. pour les atteindre, il convient de faire tout d'abord quelques considérations sur les caractères propres au secteur des fruits et légumes ainsi que sur les tendances fondamentales qui s'y sont manifestées au cours des dernières années. Pour ce qui est de l'offre, on a constaté un *accroissement de production*, assez sensible par rapport à l'avant-guerre et dû à une poussée conjuguée de l'augmentation des superficies et de l'augmentation des rendements unitaires. Ce phénomène concerne aussi bien la production moyenne de légumes que celle de fruits frais, mais il concerne surtout les pommes et les poires et spécialement ces derniers fruits. Selon les statistiques les plus récentes, la production de pommes et de poires des pays de la Communauté au cours des cinq années qui se sont écoulées de 1951 à 1955 s'est élevée en moyenne à environ 4,5 millions de tonnes, soit un accroissement d'environ 100% par rapport à la moyenne d'avant-guerre. Cette production se répartit en gros ainsi: 75% en pommes et 25% en poires; elle représente plus des deux tiers de la production de l'O.E.C.E. et plus d'un tiers de la production mondiale.

Durant les mêmes années, la production de fruits frais à noyaux dans les pays de la Communauté s'est élevée en moyenne à 1,750 million de tonnes, soit une augmentation d'environ 80% par rapport à la moyenne des années 1934 à 1938. Cette production

se répartit en gros ainsi: 38% de prunes, 33% de pêches, 24% de cerises et 5% d'abricots.

Les statistiques reproduites dans le présent rapport ne mentionnent pas les pommes de terre.

Il ne sera pas question non plus des *fleurs* et des *plantes ornementales* en général, bien qu'elles soient l'objet d'appréciables courants d'échange, ni des *fruits secs*, qui constituent un élément non négligeable de l'alimentation des populations des pays froids, en raison de leur richesse énergétique: amandes, noix, figues sèches, marrons, pruneaux.

On constate en outre de *grandes différences d'une récolte à l'autre*, c'est-à-dire une amplitude et une fréquence très marquées de la courbe annuelle des disponibilités. Parmi les facteurs de cette situation, il convient de mentionner: a) l'alternance de la productivité, qui est un phénomène propre à l'arboriculture; b) les conditions climatiques et atmosphériques, notamment durant la période de la floraison qui est une des phases critiques de la production; c) l'action des agents parasitaires et des maladies des plantes; d) la réaction désordonnée qu'exercent les rendements comparés de la saison précédente sur les investissements dans la culture horticole.

Il faut également tenir compte du caractère *périssable* de la production des fruits et légumes qui est parfois fort élevé, notamment dans le cas des primeurs. Ce caractère impose des procédés de conservation dans lesquels on utilise surtout le froid afin d'adapter l'offre à la demande sur le marché au cours de l'année. En outre, des moyens appropriés sont nécessaires pour éponger les excédents ou les pointes de production afin d'éviter une dépression des prix; cela signifie donner libre jeu aux utilisations industrielles comme la production de confiture, de jus de fruits, de pulpes de fruits, des levures, des vitamines, d'alcool et provende, de produits congelés de longue conservation.

La *concentration* de la production aussi bien dans le *temps* que dans l'*espace* est une caractéristique du secteur des fruits et légumes. En effet, les produits

viennent à maturité à certaines époques de l'année. On cherche à éliminer cet inconvénient, qui influe sur les prix, en favorisant la culture des variétés tardives et des variétés précoces ainsi que la culture en serre qui a pris beaucoup d'extension ces dernières années, spécialement en Belgique et aux Pays-Bas<sup>(1)</sup>.

En outre, la grande production est concentrée dans certaines régions déterminées, éloignées des centres de consommation. C'est pourquoi les *frais de conservation et de transport* du produit ont une incidence très forte sur le prix final et provoquent, avec d'autres facteurs, une différence sensible entre prix à la production et prix à la consommation.

## 2. Caractères et tendances de la demande

Par rapport à l'avant-guerre, la consommation des fruits par habitant a augmenté dans tous les pays de la C.E.E.; par ailleurs on enregistre un accrois-

<sup>(1)</sup> cf. C. Buys «Production horticole en serre froide et ses perspectives»; Prof. Lecremier «Les cultures fruitières et maraichères sous verre et leurs perspectives d'avenir». Rapports présentés au Congrès international d'étude des perspectives de débouchés extérieurs pour la production de certaines régions méridionales de l'Italie, Bari, du 7 au 9 septembre 1958, Editions Cressati, Bari, 1958.

sement de la consommation des légumes en Italie, en Belgique et au Grand-Duché.

Les chiffres figurant ci-dessous ont été repris d'une publication de l'O.E.C.E. (*statistiques de l'agriculture et de l'alimentation 1959*); ils donnent, en kg, la consommation de fruits frais et d'agrumes par habitant et par an. Par rapport à l'année de référence 1948—1949, on ne relève une diminution que pour la Hollande, et encore ne concerne-t-elle que l'année 1957—1958.

### Pays de la C.E.E. — Consommation de fruits frais et agrumes par habitant et par an (en kg)

	1948-49	1954-55	1955-56	1956-57	1957-58
Pays-Bas	39,6	57,9	44	53,8	36,1
U. E. B. L.	53,2	80,9	80,9	62,5	53,3
France	34,1	45,6	44,4	43,5	40,4
Allemagne	23,8	71,3	59,9	70,2	46
Italie	45,7	65,4	64,6	65	63,2

Pour l'année 1958—1959, on dispose de données encore *provisaires*.

### Fruits 1958—1959

Pays	Production en milliers de tonnes			Consommation en milliers de tonnes			Consommation par habitant et par an, en kg		
	Fruits frais	Agrumes <sup>(1)</sup>	Total	Fruits frais	Agrumes <sup>(1)</sup>	Total	Fruits frais	Agrumes <sup>(1)</sup>	Total
Allemagne	3 822	—	3 822	4 104	1 013	5 117	76,6	18,9	95,5
France	1 450	—	1 450	1 490	569	2 059	32,5	12,4	44,9
Italie	4 100	1 200	5 300	3 005	561	3 566	61,5	11,5	73
U. E. B. L.	390	—	390	296	150	446	31,5	16	47,5
Pays-Bas	695	—	695	510	202	712	45,1	17,9	63
Total C. E. E.	10 457	1 200	11 657	9 405	2 495	11 900	55,7	14,7	70,4

<sup>(1)</sup> Pour l'Allemagne et les Pays-Bas, y compris produits tropicaux et semi-tropicaux

### Légumes 1958—1959

Pays	Production en milliers de tonnes	Consommation en milliers de tonnes	Consommation par habitant et par an, en kg
Allemagne	2.880	2.467	45,9
France	6.950	5.935	130
Italie	8.000	6.108	124,9
U. E. B. L.	816	618	65,8
Pays-Bas	1.365	735	65,1
Total C.E.E.	20.011	15.863	93,9

De quels facteurs dépend l'accroissement des consommations ? Il relève indiscutablement en tout premier lieu de l'accroissement démographique. Une enquête récente de F.A.O. fait remarquer qu'au cours des trente dernières années, la consommation des agrumes dans le monde a augmenté d'une manière sensiblement plus forte que l'accroissement naturel de la population. Ce phénomène est dû notamment aux pays producteurs; il s'est élevé en moyenne à 185% avec des pointes allant jusqu'à 270% aux États-Unis et en Amérique latine. Dans les pays producteurs de la Méditerranée, la consommation a augmenté de 50%. L'augmentation de la consommation, de l'ordre de 50% de la consommation mondiale et de 15% de la consommation européenne, résulte de l'accroissement démographique. Il s'ensuit que d'autres facteurs ont favorisé le développement de la demande: accroissement de revenu, tendance des prix, consommation des jus de fruits, etc.

L'augmentation de la consommation par habitant favorise une diminution de la consommation de céréales et de légumes en faveur de la consommation d'aliments plus riches (viande, lait et fruits). Parallèlement à l'augmentation du pouvoir d'achat, il se dessine, dans le secteur de légumes, un déplacement de la consommation vers des produits de meilleure qualité et plus commerciaux: c'est ce qui explique, par exemple, l'accroissement de la consommation des artichauts, des fraises et des asperges.

L'augmentation du revenu doit être considéré comme un facteur déterminant de l'augmentation de la consommation des fruits. On sait toutefois que le pouvoir d'achat des consommateurs dépend non seulement de la variable que représente la somme à dépenser, mais aussi de cette autre variable qu'est le niveau des prix à la consommation.

En nous fondant sur l'expérience et sur la logique des lois économiques, nous pouvons dire que la consommation des fruits et légumes dépend de changements qui se produisent dans l'alimentation, dans les habitudes alimentaires et dans la propension à consommer davantage de vitamines naturelles qui se trouvent précisément dans les légumes verts et les fruits frais. L'orientation de la consommation vers une alimentation recourant davantage à des produits plus recherchés s'explique non seulement par l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs, mais aussi par certaines exigences physiologiques. En effet, la science de l'alimentation (professeur Visco etc.) a mis en lumière la tendance générale de l'homme d'aujourd'hui à réduire sa ration énergétique et, par conséquent, sa quantité d'aliments riches en hydrates de carbone et en graisses. De

nombreux facteurs interviennent pour constituer cette importante régularité dans le comportement alimentaire général. Avant toutes choses, on exige de l'homme d'aujourd'hui moins d'efforts physiques dans toutes les manifestations de son activité; cette affirmation vaut en tout premier lieu pour l'activité économique, étant donné le large développement des moyens mécaniques.

La diffusion des appareils électriques à usage ménager diminue les peines et les efforts nécessaires pour donner à la vie familiale un cadre décent et agréable. Les moyens de transport toujours plus commodes, plus économiques et plus sûrs, ont fait diminuer la dépense musculaire autrefois exigée pour se rendre au lieu de son travail et pour effectuer des déplacements requis pour d'autres motifs.

On peut en dire autant des progrès réalisés en matière d'habillement: les vêtements sont devenus plus rationnels. De même, les maisons modernes sont isolées de la chaleur et bien chauffées.

Par conséquent, il existe aujourd'hui moins d'occasions de s'exposer à des températures anormalement basses et l'organisme humain a donc besoin de sensiblement moins de calories.

L'homme essaie en général d'adapter ses besoins alimentaires à la situation nouvelle et au nouveau milieu dans lequel il vit et travaille. En devenant meilleure, l'éducation sanitaire qui se répand de plus en plus y contribue également. Dans l'ensemble, on observe une orientation vers un régime alimentaire plus adapté à l'organisme humain. Sherman considère comme l'optimum physiologique la consommation de fruits et légumes à concurrence de 700 grammes globaux nets (y compris pommes de terre, jus de fruits et conserves) soit, par an, 250 kg nets qui correspondent à leur tour à 350 kg bruts, c'est-à-dire vendus sur le marché. Le même auteur bien connu explique qu'au moins une des portions journalières (égales à 50 kg assimilables par an) doit être constituée d'agrumes ou de tomates et qu'une autre portion journalière (50 autres kg de matières assimilables par an) doit être constituée de légumes verts ou de fruits et de légumineuses (produits riches en vitamines A). Il est clair que ces quantités sont variables selon qu'il est plus ou moins facile de se procurer les denrées en question et selon que le régime est plus ou moins rationnel.

Quelques idées générales feront mieux comprendre le mécanisme et l'élasticité de la demande des fruits et légumes. Dans une excellente monographie (*Studio generale del mercato ortofrutticolo interno ai fini*

*di una razionale politica di intervento*, Union italienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, Rome, 1958, p. 14), le professeur Tradardi écrit: «la demande est susceptible d'augmentation progressive proportionnelle à l'accroissement du pouvoir d'achat, jusqu'au point de saturation de la propension quantitative résultant du milieu et de l'éducation alimentaire. Au delà, l'accroissement du pouvoir d'achat par habitant se convertit en changement de catégorie des produits achetés, par abandon des produits saisonniers et normaux en faveur des produits hors-saison et des produits de luxe». De là vient que l'élasticité de la demande de fruits et légumes par rapport au revenu à dépenser varie selon que l'on considère la dépense ou les consommations quantitatives. Ces dernières peuvent être regardées comme une fonction des diverses variables que constituent le genre de fruits et légumes (légumes et pommes de terre, fruits) et la catégorie des consommateurs aux revenus bas, moyens ou élevés.

L'élasticité de la dépense d'achat de fruits et légumes par rapport à l'augmentation de revenu par habitant doit en général être considérée comme étant supérieure à celle de la consommation de fruits et légumes. En outre, l'élasticité de la consommation des primeurs et des spécialités alimentaires est supérieure à celle de la consommation générale des fruits et légumes, tandis que celle de la consommation de produits plus populaires (pommes de terre, légumes saisonniers de forte consommation) tend à se réduire toujours davantage.

Dans la catégorie des consommateurs à revenu moyen, on constate que les consommations se limitent aux produits saisonniers, bien que ces consommateurs se rapprochent du point où ils pourraient céder à la propension. La catégorie des consommateurs à revenu bas accuse une «sous-consommation» quantitative de légumes et une consommation de fruits minime, fort discontinue et limitée aux quelques périodes de surabondance saisonnière. Le secteur des fruits doit donc retenir toute notre attention du fait que l'accroissement général du revenu par habitant peut se traduire par un net accroissement quantitatif des consommations; en d'autres termes, l'indice d'élasticité de ces consommations est plus grand par rapport à l'accroissement des dépenses de consommation courante. Les experts économiques concordent à reconnaître que l'acheteur fait preuve d'une sensibilité accrue pour la qualité et la présentation des produits. Il ressort d'études approfondies du marché que l'évolution de la demande manifeste d'importantes modifications: 1) demande accrue et répartie sur un plus grand nombre de produits; 2) demande orientée vers des produits du même genre mais de préparation différente; 3) qualité des consommations.

On peut dire, en conclusion, que les consommations de fruits et légumes ne sont pas régies par la loi de la rigidité de la demande des produits alimentaires, loi qui régit une grande partie de la production. En effet, les statistiques montrent qu'il existe une grande uniformité d'après laquelle les diverses dépenses de consommation varient dans certaines limites d'une façon linéaire par rapport à l'accroissement de la dépense en général; c'est la fameuse *loi d'Engel*, qui a été rigoureusement formulée par Allen et Bowley. En géométrie analytique, celle loi qui inclut celle que Schwabe a énoncée à propos de la dépense de loyer, se traduit par l'équation  $y = ax + b$ ;  $y$  représente la dépense pour un produit déterminé,  $x$  le revenu (ou la dépense globale),  $a$  et  $b$  l'inclinaison et l'origine, c'est-à-dire les deux constantes qui se dégagent des données observées. On a cependant objecté que la loi de la variation linéaire n'est valable que pour les catégories de revenus moyens, qu'elle s'adapte tout au plus aux revenus extrêmes, c'est-à-dire aux petits ou grands revenus, auxquels cas les consommations présentent un moindre degré d'élasticité.

### 3. Les courants d'échange

Cette concentration caractérisée des productions dans le temps et dans l'espace à laquelle il a été fait allusion est à la base des courants d'échange entre les différents pays du marché commun. Comme la production hivernale est extrêmement réduite dans les régions centrales du Nord au climat froid, tant ce qui concerne les légumes que les fruits frais, un courant d'échange typique se crée à partir des zones chaudes vers les zones froides. D'autres courants d'échange se produisent du fait que les récoltes se font plus tôt dans les régions méridionales que dans les régions septentrionales. Partant, les échanges de fruits et légumes dépendent de deux séries de faits naturels:

- a) les différences entre les époques de maturation des produits dans l'ensemble de la Communauté;
- b) la distribution régionale des cultures selon les différentes espèces et variétés.

Le double glissement de la production dans le temps (conservation, chaîne du froid) et dans l'espace (transports) est causé par la discontinuité dans le calendrier des récoltes durant l'année ainsi que par une discontinuité d'ordre géographique.

Nous devons conclure de ce qui précède que le secteur des fruits et légumes ressortit à une économie typiquement commerciale et exportatrice.

L'importance des échanges de fruits et légumes entre les pays de la Communauté et les pays tiers doit retenir toute notre attention. En ce qui concerne l'Italie, par exemple, la zone européenne de l'O.E.C.E. extérieure au marché commun, absorbe 32% des exportations totales de ce pays. La Grande-Bretagne, l'Autriche, la Suisse et la Suède se rangent parmi les pays importateurs de légumes, d'agrumes, de fruits frais et secs.

La Grande-Bretagne représente également un important débouché pour la production de fruits et légumes des Pays-Bas, notamment en ce qui concerne les oignons, les tomates et les poires. Il ne faut pas

négliger non plus la clientèle de l'Irlande, de la Suède, de la Norvège, de l'Autriche, de la Suisse et de la Finlande.

L'examen des exportations belges de légumes montre que la rubrique la plus importante est constituée par les endives (chicorée-witloof) pour laquelle la Suisse figure parmi les clients les plus importants (après la France et avant l'Allemagne).

Pour les importations de fruits, légumes frais et agrumes (les fruits tropicaux sont donc exclus), voici les chiffres tirés des statistiques officielles des différents pays pour les trois années de 1954 à 1956.

#### Importation de fruits, légumes frais et agrumes

(en tonnes)

Pays de la C.E.E.	1954	%	1955	%	1956	%
<i>Allemagne</i>	1.543.713	100	1.991.474	100	1.856.268	100
en provenance des pays de la C.E.E.	940.592	61	1.354.105	68	1.255.185	68
en provenance des pays tiers	603.121	39	637.369	32	601.083	32
<i>France</i>	958.482	100	1.110.020	100	1.217.901	100
en provenance des T.O.M.	541.490	56	665.826	60	528.086	43
en provenance d'autres pays	416.992	44	444.194	40	689.815	57
<i>U. E. B. L.</i>	219.219	100	230.614	100	209.149	100
en provenance des pays de la C.E.E.	80.132	36	75.036	32	72.241	34
en provenance des pays tiers	139.087	64	155.578	68	136.938	66
<i>Pays-Bas</i>	170.594	100	201.596	100	179.114	100
en provenance des pays de la C.E.E.	25.328	15	32.859	16	30.272	17
en provenance des pays tiers	145.266	85	168.737	84	148.842	83

Nous donnerons ci-après quelques indications relatives à la production et à la consommation de fruits à pépins (pommes et poires), ainsi qu'aux

mouvements commerciaux de ces produits, soit dans la Communauté, soit avec les pays tiers.

#### Production de pommes et de poires

en milliers de tonnes

Pays	Pommes				Poires			
	56-57	57-58	58-59	59-60	56-57	57-58	58-59	59-60
Allemagne	1 579	406	2.306	850	320	117	659	220
France (1)	520	179	636	417	173	129	129	190
Italie	1 398	971	1.627	1.640	439	356	519	510
Belgique	200	125	175	140	140	50	125	66
Pays-Bas	328	156	422	355	109	37	159	140
Total C.E.E. sauf Luxembourg	4.025	1.837	5.166	3.042	1.181	689	1.681	1.126

(1) Sauf pommes et poires à cidre. La production française, en milliers de tonnes, est la suivante: 1956: 3.599; 1957: 705; 1958: 4.797; 1959: (estimation) 1.000.

Source: O.E.C.E., D.A.A./1391, 1959

## Commerce de pommes et poires en 1958

(en milliers de tonnes)

	P o m m e s		P o i r e s	
	Exportations	Importations	Exportations	Importations
Total C.E.E.	327	364	133	113
<i>dont:</i>				
dans la Communauté	226	230	90	89
avec les pays tiers	101	134	43	24

Source: statistiques nationales du commerce

La consommation de fruits à pépins à l'état frais devrait se calculer à partir des données relatives à la production, à l'importation et à l'exportation, par soustraction des quantités livrées à l'industrie des conserves et soustraction des déchets. Votre commission ne dispose pas de ces deux derniers éléments.

#### 4. Importance économique et sociale du secteur des fruits et légumes

De gros capitaux sont investis dans le secteur des fruits et légumes et la production brute vendable annuellement, permet d'atteindre des montants considérables. En Italie, par exemple, le secteur des fruits et légumes qui donne une production brute vendable de plus de 700 milliards de lires, dépasse en importance économique le secteur des céréales et se classe après celui des produits du règne animal.

Du point de vue de la capacité d'absorption de main-d'oeuvre, l'économie horto-fruticole revêt un aspect social important. En effet, les cultures de fruits et de légumes requièrent par hectare de superficie, de dix à vingt fois plus de main-d'oeuvre que les cultures ordinaires, tant herbacées qu'arborescentes (excepté la vigne) et l'élevage. Elles exigent en outre de plus grandes capacités professionnelles et techniques. Ce secteur répond mieux aux perfectionnements techniques et peut enregistrer des rendements unitaires élevés.

La culture des agrumes se fait souvent sur des terrains inaptes à d'autres cultures: ainsi on peut dire, en ce qui concerne la culture des agrumes en Italie, qu'elle résulte d'énormes efforts humains ayant arraché, si l'on peut dire, les terrains à la roche éruptive et à la rocaille. Dans ce cas, l'homme a aménagé, par son travail tenace, des terrains en les disant en terrasses, comme dans la région de

l'Etna et de la Conca d'Oro. C'est une culture très onéreuse qui requiert exclusivement des travaux manuels. Les rendements sont cependant élevés en raison de la persévérance des cultivateurs et à leur art de tirer parti de leur expérience et de leur habileté technique pour combiner rationnellement les facteurs de production qu'ils trouvent sur place.

Il faut également tenir compte des activités complexes qu'emportent la sélection, l'emballage, le transport, la conservation et la vente même de ces produits.

Enfin, le secteur des fruits et légumes est lié à des industries de transformation toujours plus nombreuses et plus répandues: conserves de légumes, jus de fruits non alcoolisés, production d'alcool éthylique de consommation et d'utilisation industrielle, production de tourteaux, produits riches pour l'alimentation humaine ou animale (vitamines, protéines de fermentation, sels minéraux, etc.).

## II. La situation actuelle dans le secteur des fruits et légumes: examen de la politique des prix et des marchés dans les différents pays

### 1. Les fruits et légumes peuvent être classés dans une catégorie distincte de celle des produits de base

Les produits horto-fruticoles ne font pas l'objet d'interventions gouvernementales particulières, constantes et organiques du point de vue du revenu agricole et de la formation des prix. Les interventions revêtent le caractère d'aides indirectes à la production et au commerce. En général, l'activité commerciale et les échanges sont le propre des entreprises privées; tout se déroule sans l'intervention d'organismes gouvernementaux, en dehors de toute disposition



particulière concernant la fixation d'un prix imposé, la fourniture de quantités à la consommation etc. Les motifs que l'on invoque font ranger les fruits et légumes dans une catégorie distincte de celle des produits dits de base, bien qu'ils soient des produits essentiels. Tout se présente comme en économie de marché, où la formation des prix suit la loi de l'offre et de la demande, d'après le système de la *concurrence imparfaite*. La structure du marché des Pays-Bas, qui est soumise à une réglementation rigide, est tout à fait spéciale, comme le montre d'ailleurs le rapport.

L'organisation de ce marché est le fruit d'une longue expérience de la discipline que cette catégorie de producteurs s'est imposée; elle repose essentiellement sur la limitation de la superficie destinée à la culture des fruits et légumes; elle se traduit par le système des ventes aux enchères où se concentrent l'offre et la demande, par le retrait des excédents journaliers grâce à un prix minimum et à des disponibilités prélevées sur un fonds alimenté par les producteurs eux-mêmes et enfin par le fait que seuls les produits de qualité supérieure sont exportés. Des explications plus complètes sur le fonctionnement du marché hollandais sont données dans la publication «*Organisation du marché des fruits et légumes en Europe*», 1956, O.E.C.E. (chapitre Pays-Bas, pages 220, 238). D'autres éléments à ce sujet sont fournis dans les publications suivantes: «*Les politiques agricoles en Europe et en Amérique du Nord*», 1956, O.E.C.E. (chapitre Pays-Bas, pages 178—179), «*Les politiques agricoles en Europe et en Amérique du Nord*», 1957, O.E.C.E. (chapitre Pays-Bas, pages 243—244).

### 2. Imperfections de la structure actuelle du marché

La situation actuelle provoque toutefois la formation d'excédents et par là l'instabilité des prix.

On constate un déséquilibre entre la tendance de la demande et celle de l'offre. Ceci détermine le fléchissement du revenu du producteur au cours des années où le climat est favorable ainsi que des disparités entre prix à la production ou de gros d'une part et prix de détail d'autre part.

Il est nécessaire de bien connaître toutes les subventions actuellement accordées dans les différents pays.

Les statistiques doivent, elles aussi, être perfectionnées pour que l'on puisse disposer de données récentes et comparables.

### 3. Etudes en vue de mieux stabiliser le marché

Les problèmes précités ont fait l'objet d'étude approfondies de la part de l'O.E.C.E. (*le marché des pommes et des poires dans les pays de l'O.E.C.E.* Paris 1954; *organisation du marché des fruits et légumes en Europe*, projet n° 246/C Paris 1956). La Commission économique pour l'Europe auprès des organisations des Nations-Unies a, de son côté, fait des enquêtes sur le même sujet. La F.A.O. s'est occupée d'une façon particulière des problèmes relatifs à la commercialisation (*commercialisation des fruits et légumes*, cahier n° 2, Rome 1958, ainsi que *les produits agricoles et le Marché commun européen*, bulletin n° 29, Rome 1957).

Ces études sont évidemment intéressantes parce qu'elles ont été faites par des organismes internationaux bénéficiant de plusieurs années d'expérience; mais elles doivent être perfectionnées et complétées par des recherches régionales plus approfondies et plus spécialisées. Ceci doit être le travail essentiel du service statistique de la Commission.

## III. Les propositions de la Commission de la C.E.E.

### 1. Réduction de la période transitoire

La Commission propose d'instaurer un seul marché dans un délai de six ans, à compter de la date à laquelle le Conseil se sera prononcé sur les propositions. Comme on sait, le traité prévoit une période transitoire de 12 ans (pouvant être prorogée jusqu'à 15 ans) divisée en trois étapes, pour la suppression progressive des restrictions quantitatives des échanges et l'abolition des droits de douane entre les divers États membres. Les propositions de la Commission tendent à accélérer l'intégration économique, mais elles ont suscité de sérieuses réserves de la part des organisations agricoles italiennes qui sont favorables au maintien des délais impartis par le traité, parce qu'ils permettent de surmonter plus facilement les multiples difficultés auxquelles se heurte l'agriculture: renouvellement des structures, processus de mécanisation, accroissement de la productivité, reconversion des cultures, transfert d'une grande partie de la population rurale vers d'autres activités de production. A l'heure actuelle, l'Italie fait de sérieux efforts financiers en vue de réaliser un programme quinquennal de développement de l'économie agricole (Plan Vert) et de l'instruction technique et professionnelle.

Pour ce problème d'ordre général, on peut se référer au rapport de M. Lücker.

## 2. Normalisation des produits et des emballages

Pour la phase préparatoire, on juge utile d'améliorer la qualité de la production des fruits et légumes et de perfectionner les emballages. Cette nécessité est reconnue par tous les économistes. Il s'agit avant tout du problème de la sélection des variétés et des qualités les mieux adaptées à la demande des marchés étrangers. C'est pourquoi il faudra classer les produits par catégories, par variété et par qualité. La libre circulation dans la Communauté sera limitée aux produits des catégories supérieures.

Au cours de la phase du marché unique, les produits ne faisant pas l'objet de classification ne seront pas lancés sur le marché pour la consommation directe.

Le problème de la sélection des semences potagères est également très important. Un groupe spécial de travail a récemment pris certaines décisions qui valent d'être citées: fixation d'une liste officielle des variétés de semences potagères à ratifier pour tous les pays de la C.E.E., création d'un registre unique des races pour mêmes pays; institution d'un office central de statistiques en vue d'harmoniser la production et le développement des marchés, c'est-à-dire en vue de l'adapter à la demande et à la consommation en semences potagères.

Au sujet de l'établissement d'une liste générale des variétés et des espèces de semences, la terminologie équivalente suivante a été adoptée pour les quatre langues:

- 1) espèce, variété, race (français)
- 2) soort, ras, selectie (néerlandais)
- 3) Art, Sorte, Stamm ou spezielle Züchtung (allemand)
- 4) specie, varietà, selezione (italien).

Le groupe a décidé de dresser un catalogue européen des variétés rencontrées dans les six pays (catalogue des variétés) et a reconnu que l'on pouvait très utilement s'inspirer du catalogue français et rassembler les catalogues des divers pays et des firmes privées.

Pour obtenir un équilibre à long terme du marché, on propose d'orienter les nouveaux établissements vers les variétés ayant acquis la faveur des marchés de consommation. Il se pose des problèmes de

génétique et d'acclimatation. Ce sont les fruits sans pépins tels que raisons, nèfles, ananas, oranges qui ont acquis la faveur du consommateur. Il semble que les tomates et les aubergines sans pépins peuvent être congelées plus facilement. Quant aux plantations d'agrumes déjà existantes et qui ont souvent le caractère d'exploitations familiales datant de plusieurs générations, il faut encourager l'introduction de nouvelles variétés. De toute façon, l'organisation de la production doit tenir compte de la nécessité de réduire les coûts. Suivant les techniciens, ce but peut être atteint, notamment, par la rationalisation de la fumure des vergers, ce qui exige une connaissance exacte de la nature du sous-sol, basée sur des analyses physico-chimiques.

De nos jours, on accorde beaucoup d'importance à la qualité des produits, mais aussi à leur présentation. La technique des emballages s'est développée au risque d'être excessive. Les produits horto-fruticoles ne peuvent être expédiés en vrac, ils sont sélectionnés et assortis dans des caisses spéciales, des cageots, des corbeilles, etc. On ne regarde pas au prix de la matière première (bois, carton, etc.) dont se compose l'emballage, ni à son approvisionnement.

Par ailleurs, il y a la question de la rationalisation des emballages et celle de l'harmonisation des dispositions y relatives, en vigueur dans les différents pays. Il existe en effet dans les États membres de la Communauté des contrôles de nature différente sur la qualité des produits et leurs emballages.

Depuis quelques dizaines d'années un organisme spécialisé — institut pour le commerce extérieur (I.C.E.) — exerce en Italie entre autres activités un contrôle efficace sur les produits d'exportation, au moment de leur expédition, afin d'en vérifier la qualité, le calibrage, l'emballage. Il publie le «Moniteur des fruits et légumes», il présente des hebdomadaires, des monographies, les résultats des enquêtes faites etc. Une réglementation récente a fixé de nouvelles normes relatives à la classification et à la présentation des produits horto-fruticoles ainsi qu'à leur emballage (arrêté ministériel du 7 août 1959 publié dans la «Gazetta Ufficiale» n° 200 du 21 août 1959).

L'exécutif a fourni à votre commission d'utiles éclaircissements au sujet de la portée du paragraphe 16 du rapport à propos du contrôle obligatoire de la qualité et des emballages. Cette fonction essentielle sera assurée grâce à la coordination des services nationaux, l'harmonisation des dispositions, des formulaires, etc.

### 3. *Suppression des subventions*

Abolir les interventions destinées à favoriser directement ou indirectement la production et le commerce, est une autre mesure qu'il y aurait lieu d'appliquer au cours de la phase préparatoire. Après avoir recensé les dispositions actuellement en vigueur, il sera nécessaire de les éliminer progressivement en tenant compte, conformément au traité, de la situation particulière des zones défavorisées, souvent situées très loin des lieux de consommation.

A cette exigence, justement, répondent les tarifs spéciaux de chemin de fer appliqués pour les fruits et légumes destinés à l'exportation de manière à les mettre dans des conditions de parité par rapport aux produits analogues d'autre provenance et avantageés par le fait qu'ils sont transportés à des distances inférieures avant d'arriver aux débouchés communs. Ces tarifs ne semblent pas aller à l'encontre de l'article 80 du traité de la C.E.E.; par ailleurs, la question relève de la compétence de la commission des transports, laquelle examine actuellement les répercussions que peuvent avoir les propositions pour une commune politique agricole du point de vue de l'élaboration d'une politique commune des transports (A.P.E. 3287, février 1960). En ce qui concerne les subventions, il convient de rappeler ce qui est dit dans le rapport sur le chapitre IV (problème agricole) du premier Rapport général sur l'activité de la C.E.E., approuvé par l'Assemblée (doc. N° 63/1958, pages 17 et 18).

### 4. *Règles communes en matière de concurrence*

La Commission propose d'adopter, pour l'organisation du marché des fruits et des légumes, la forme des règles communes en matière de concurrence prévue par l'article 90—2, lettre a. La commission de l'agriculture est d'accord avec ces propositions, parce qu'elle estime que l'application de règles communes en matière de concurrence empêchera toute forme de concurrence déloyale, lorsqu'il s'agit de produits non «de base» quoique essentiels.

### 5. *Les contrats-types*

Les contrats-types établissant des conditions de vente uniformes avec clause d'arbitrage en cas de litige ont une grande importance, en tant qu'instrument de normalisation du commerce international des fruits et légumes. Le contrat-type entre la Suisse et l'Italie (contrat de Come) ainsi que le schéma des conditions uniformes de vente des agrumes élaboré

par un groupe spécial de travail de l'E.C.E., composé d'experts des divers pays intéressés, figurent parmi les expériences faites.

Il convient de rappeler qu'il serait nécessaire de conclure un accord en vue de reconnaître, sur le territoire de la C.E.E., force exécutoire aux sentences rendues par un tribunal d'arbitrage commun, afin d'éviter les frais d'un recours à la juridiction ordinaire et les lenteurs qu'il comporte. Cet accord pourrait être perfectionné par les organes constitutionnels de la C.E.E., tels que la Cour de justice, de laquelle pourraient dépendre les tribunaux d'arbitrage appelés à statuer en matière consulaire. Parmi les règles communes en matière de concurrence, devront nécessairement être comprises celles qui sont contenues dans les contrats-types. Il serait toutefois souhaitable d'élaborer un modèle de contrat-type à caractère multilatéral afin que puissent être réglées, d'une manière uniforme, les matières relatives à l'achat et la vente, les litiges et les arbitrages. Le caractère exécutoire de ces contrats-types devrait subsister après la phase préparatoire du marché commun.

A cette fin, il serait opportun d'envisager la création près de l'exécutif d'un *comité des fruits et légumes*, composé des représentants des catégories intéressées, dont la mission serait de formuler des avis et des conseils sur l'organisation du marché des fruits et légumes notamment: 1) sur la classification par catégorie, 2) sur la définition des normes à respecter dans l'élaboration des contrats-types, 3) sur les méthodes de récolte, de conservation, d'échange et de distribution des produits.

### 6. *Meilleure connaissance du marché*

C'est avec opportunité qu'on propose de coordonner les différents services nationaux et leurs informations relatives au marché des fruits et des légumes. Cette coordination permettrait aux intéressés d'intervenir de manière plus rationnelle et d'éliminer un facteur d'imperfection du marché.

### 7. *Stabilisation du marché*

Suivant la fameuse distinction marshallienne, la commission examine les équilibres à court terme et les équilibres à long terme: dans le premier cas, l'offre demeure constante et l'on prévoit la possibilité de réduire les quantités disponibles sur le marché à un moment donné à l'effet d'atténuer les fluctuations journalières et saisonnières; dans le second cas, il faut chercher à mieux orienter la production en partant d'une spécialisation régionale, sans exclure l'éven-

tualité de limiter la culture des produits déjà difficiles à écouler.

Cette partie du rapport est quelque peu obscure et fragmentaire.

Il paraît opportun de procéder à la création d'un bureau central ayant pour but de coordonner les politiques nationales en vue d'obtenir une harmonisation des marchés des fruits et légumes de la Communauté.

Le mécanisme prévu par l'article 15 des propositions pour effectuer le retrait de certaines catégories de produits et diminuer la quantité de ceux-ci disponible sur le marché afin d'éviter l'effondrement des cours pourra être demandé à ce bureau.

Il convient de souligner la nécessité de pratiquer une politique du stockage, coordonnée, harmonieuse et tenant compte des multiples facteurs présidant au fonctionnement du marché: fluctuations saisonnières, rythmes d'accroissement des consommations dans les pays de la C.E.E., relèvement progressif du revenu, accroissement démographique, meilleure éducation de la population du point de vue des régimes alimentaires dans lesquels les fruits et les légumes sont prédominants.

Il importe en outre de créer une vaste chaîne du froid permettant d'absorber les excédents, spécialement dans les années de surproduction, tout en tonifiant le marché et en évitant l'avalissement des prix. Comme il sera indiqué ultérieurement, une industrie, bien équipée, des dérivés, des jus et conserves, est indispensable. Quant au problème de la stabilisation des revenus et des prix dans l'agriculture, citons l'importante monographie du professeur Giovanni Demaria, éditée par l'Unione Italiana des chambres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, Rome, 1959, et qui contient des renseignements touchant le secteur des fruits et des légumes.

Il convient de se montrer réservé lorsqu'il s'agit de limiter la production, spécialement dans les régions où il est impossible, vu la nature du sol, de remplacer la culture des agrumes par d'autres cultures. Il est vrai que la superficie consacrée à la culture des agrumes dans le monde s'accroît continuellement. Selon les prévisions de la F.A.O. les disponibilités en oranges et en mandarines dépasseront, en 1965, de 33,9% celles de 1957/1958 et de 51,8% la moyenne de la production des années 1953 à 1956. On note les plus fortes augmentations au Maroc (170% pour les oranges), en Israël (80,6%) et en Algérie (59,9%).

La politique agricole commune doit être étroitement coordonnée à la politique de conjoncture.

Les États membres doivent se mettre d'accord pour adopter au besoin des mesures destinées à combattre le dumping à l'égard des pays tiers, et prélever des taxes compensatoires et, le cas échéant, établir une sorte de calendrier des importations et des contingents. De l'avis de certains membres de votre commission, chacun des six pays devrait pouvoir concéder une priorité d'acquisition aux autres États de la Communauté.

### 8. Les prix minima

Le rapport ne fournit pas d'indications précises sur l'application des prix minima dont il est question à l'article 44 du traité. A ce propos, deux systèmes différents nous ont permis de faire des expériences intéressantes: 1) le système italo-allemand qui part du «prix plancher», c'est-à-dire du prix le plus bas auquel peut être vendu le produit considéré, compte tenu de son coût de production; 2) le système germano-néerlandais qui part du prix de stabilisation, c'est-à-dire du prix au-dessous duquel aucune vente ne doit être effectuée sur le marché, tant du produit national que du produit étranger.

Il serait souhaitable de rappeler le principe selon lequel on ne doit recourir aux prix minima, en dérogation aux règles générales en matière de libre circulation des biens, que si la situation du marché importateur est particulière et exceptionnelle. Ce procédé — qui ne tient compte que de la volonté unilatérale du pays importateur, du moins au cours des deux étapes de la période transitoire — ne délie pas des engagements pris au sujet de la réduction progressive des taxes (1)

(1) Sur la question des prix minima des fruits et des légumes, M. Vredeling a présenté à la Commission de la C.E.E., en date du 22 janvier 1960, l'interrogation écrite suivante (n° 63):

1. La Commission européenne a-t-elle eu connaissance de la nouvelle selon laquelle le gouvernement français a fixé des prix minima pour diverses catégories de légumes. La Commission a-t-elle été informée au préalable de cette mesure et a-t-elle encore joué un certain rôle dans la fixation des prix minima en question?
2. La Commission est-elle en mesure de faire connaître le contenu des dispositions édictées? Sont-elles conformes aux stipulations de l'article 44 du traité instituant la C.E.E.?
3. Si l'avis de la Commission, reproduit dans sa réponse du 6. 11. 59 à la question écrite n° 42 de l'Assemblée parlementaire datée du 7 octobre 1959, avis formulé comme suit: «La procédure de notification suivie par le gouvernement français aurait dû permettre à la Commission et aux autres membres de présenter leurs observations éventuelles au sujet des mesures envisagées par le gouvernement français lui-même (§ 4 de l'article 44). En réalité, le bref laps de temps qui s'est écoulé entre la notification et la fixation des prix minima de la part du gouvernement français n'a permis à la Commission de jouer aucun rôle dans la fixation des prix minima en question» est également applicable au cas présent; quelles démarches la Commission a-t-elle entreprises ou envisage-t-elle d'entreprendre afin de veiller qu' à l'avenir ledit gouvernement ou d'autres après lui ne contreviennent encore à l'esprit et à la lettre du traité instituant la C.E.E.?

## IV. Suggestions

### 1. Harmonisation des législations

Les législations concernant les règles d'hygiène et les méthodes d'analyse, en vigueur dans les pays de la Communauté, doivent être harmonisées.

### 2. Adaptation des transports

On a mis en évidence les liens étroits existant entre l'économie des fruits et des légumes et les transports en général. Le transport élargit le marché, augmente les possibilités de commercialisation des produits. C'est un complément nécessaire et indispensable de l'économie horto-fruticole, car les centres d'absorption et de consommation se trouvent le plus souvent éloignés des lieux de production. S'agissant toutefois de denrées périssables qui requièrent des soins particuliers d'emballage et d'expédition, il convient de mettre en service des véhicules automobiles spéciaux sous température dirigée (véhicules automobiles aérés, isothermiques, réfrigérants, frigorifiques, calorifiques).

a) *Les chemins de fer* augmentent toujours davantage le nombre de wagons réfrigérés et transforment également des wagons ordinaires en collaboration avec les milieux intéressés et compte tenu des exigences de la technique moderne. Les progrès techniques des transports en frigorifiques sont notables. En ce qui concerne la congélation préalable des produits, on reconnaît la nécessité de l'effectuer dans le plus bref délai après la récolte, car c'est seulement ainsi que le transport en frigorifiques peut être plus économique et plus rationnel. En outre, on admet qu'il est plus économique de mettre en service un équipement mécanique plutôt que de procéder à une congélation préalable dans les wagons ferroviaires ou les véhicules automobiles.

b) De même dans les *transports routiers* en frigorifiques, on note de sensibles progrès techniques et des formes efficaces de coopération internationale. Je pense surtout à la *Transfrigoroute Europe*, association constituée en conformité des vœux exprimés à diverses reprises sur le plan international, en particulier auprès de la Commission économique pour l'Europe. Ceci afin de mettre au point et d'améliorer l'organisation du transport international des denrées périssables grâce à l'emploi de véhicules automobiles dotés d'équipements spéciaux. Cette association n'a pas de but lucratif; elle travaille dans le cadre de l'International Road Transport Union (I.R.U.) et s'occupe exclusivement du transport par route de

marchandises sous température dirigée; elle favorise le développement de ce type de transport de telle sorte qu'elle constitue, par l'entremise d'accords bilatéraux ou multilatéraux, une sorte de chaîne du froid entre les différentes nations d'Europe.

Dans le cadre de la «Transfrigoroute Europe», un Comité consultatif technique spécial étudie de manière approfondie tous les problèmes concernant le développement technique des installations nécessaires pour le transport routier en frigorifiques (véhicules frigorifiques, groupes frigorifiques, isolants etc.) Ainsi se réalise une coopération utile, très efficace, fondée surtout sur l'expérience pratique des intéressés, entre les fabricants européens d'équipements et d'installations servant au transport routier en régime de froid.

Font partie de cette association: la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, le Danemark, la Finlande, la Suède et l'Espagne. En Italie, la «*Transfrigoroute Italia*» fut créée en avril 1956 sur l'initiative de la société «Ente Autotrasporti Merci» (E.A.M.) en collaboration avec la confédération générale de l'agriculture italienne et l'union italienne des transporteurs par route. De cette association font partie, outre les membres fondateurs: a) les membres ordinaires, c'est-à-dire les sociétés de transport par route qui s'occupent du secteur particulier des transports sous température dirigée et qui par leurs équipements, leurs aptitudes et leurs expériences offrent toute garantie professionnelle; b) les membres extraordinaires (constructeurs pour la plupart), c'est-à-dire les organismes, associations, les firmes et personnes physiques qui, par leur activité, s'intéressent au développement du trafic routier grâce à la mise en service de véhicules automobiles spécialement équipés pour ces transports. Avec d'autres associations analogues d'autres pays, elle a adhéré à la «Transfrigoroute Europe». Elle se propose de permettre aux exploitations, aux sociétés, aux associations et personnes intéressées aux transports en régime de température dirigée, de poursuivre leur activité dans le domaine de l'étude et de l'accroissement des trafics des marchandises routières nationales et internationales, grâce à des véhicules réfrigérants, moyens divers ou installation propre à favoriser l'expédition et le transport de denrées ou d'autres marchandises périssables.

Dans le cadre de la «Transfrigoroute Europe», d'importants accords économiques et techniques ont été signés le 27 janvier 1958 à Munich.

Pour ce qui est des transports en régime de froid en Italie et dans les autres pays, rappelons les rapports

présentés au *VII<sup>e</sup> congrès national du froid* durant la foire internationale de Padoue (Padoue, 1<sup>er</sup> au 3 juin 1958).

c) Il faut, en outre, attirer l'attention sur les *transports maritimes* susceptibles de faciliter la pénétration de nos produits, en particulier des poires et des pommes sur les marchés afro-asiatiques. Toutefois, ceci pose le problème des frets et de la manutention des fruits dans les ports, lequel revêt de multiples aspects (main-d'œuvre, méthode de chargement et de déchargement, type de navire, genre d'emballage).

d) Il ne faut pas non plus négliger la possibilité de développer le *transport des marchandises par air*. Tout récemment encore, le transport des marchandises par air était considéré comme accessoire et complémentaire du transport des passagers. Aujourd'hui il prend une importance notable et tend à devenir autonome. Aussi, les compagnies aériennes ont-elles déjà prévu des lignes de trafic destinées au transport exclusif de marchandises. C'est ainsi que la B.E.A. a établi un service régulier entre Londres et Milan, quatre fois par semaine, et a mis en service sur cette ligne des appareils à même de transporter six tonnes de charge utile. Un service analogue a été créé entre Londres et Rome, trois fois par semaine, à l'aide d'un D. C. 3 capable de transporter 2,5 tonnes. A ce propos, se pose le problème de la charge utile dans les deux sens du vol.

La S.A.S. a créé un service de ligne saisonnier entre Nice et la Scandinavie pour le transport des fleurs. La K.L.M. organise, elle aussi, des transports réguliers de *fleurs* et de *primeurs* vers le Nord de l'Europe en affrétant des appareils en partance de l'aéroport de Villeneuve d'Albenga.

Les systèmes actuels de transport par avion sont: 1) transport par avion-passagers mixte de ligne; 2) transport par cargo de marchandises de ligne régulière; 3) transport par *cargo-charters*. A ces systèmes de transport correspondent des régimes tarifaires spéciaux. Au stade actuel, seuls les «charters» sont en mesure de concurrencer les transporteurs traditionnels qui doivent observer les tarifs I.A.T.A. (établis par l'International Air Transport Association créée en 1945 à l'effet d'assurer la sécurité, la régularité et un rendement économique aux transports aériens). Toutefois, nous nous trouvons actuellement dans une phase d'extrême dynamisme par suite des applications toujours nouvelles des progrès techniques. La mise en service des avions à réaction libérera un pourcentage de la flotte aérienne équipée d'appareils à moteur classique; ces appareils pourraient à la faveur de certaines techniques, être destinés au

transport des marchandises, même en grandes quantités, à des prix très réduits.

Le système des transports connaît toutefois une évolution profonde; celle-ci est extrêmement intéressante pour l'agriculture, notamment en vue de l'écoulement des produits périssables et de luxe.

Il est nécessaire de réduire au minimum le coût de la distribution des produits afin de pouvoir élargir la consommation. L'intérêt d'une adaptation du système des transports aux exigences accrues du marché horto-fruticole a fait l'objet d'une question posée à la Commission de la C.E.E. (M. Carcaterra, question écrite n° 51); mais ayant un caractère interlocutoire (Journal officiel des Communautés européennes du 12 janvier 1960 n° 1) la réponse ne semble pas satisfaisante (1)

(1) Question:

«Le soussigné demande à la Commission de la Communauté économique européenne:

1. Si elle ne juge pas nécessaire de libérer temporairement chaque année les moyens de transport requis pour les exportations saisonnières de produits horticoles, exportations pour lesquelles l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs des six pays exige l'utilisation de tous les moyens de transport existants;

2. Si elle n'estime pas que l'intérêt de l'économie de la Communauté veut qu'on libère annuellement un pourcentage des moyens de transport, de la manière prévue en matière de suppression des barrières douanières, et cela en sus de ce qui est demandé au premier paragraphe.»

Réponse de la Commission de la Communauté économique européenne (26 décembre 1959).

«La question posée par l'honorable M. Carcaterra, en soulignant l'inélasticité saisonnière de l'offre de moyens spéciaux pour le transport de produits horticoles, soulève évidemment un problème de transports, mais touche aussi à des problèmes de politique agricole et éventuellement à des questions de politique régionale.

En ce qui concerne la politique des transports, il y a lieu de faire les observations suivantes:

1. Les pointes saisonnières qui provoquent des tensions dans la disponibilité des moyens de transport pour l'envoi de produits horticoles se produisent surtout en été.

Les causes de ces difficultés sont en partie extrinsèques à la structure des parcs de transport. Dans le cas particulier des chemins de fer, elles sont dues entre autres au fait que les wagons réfrigérés sont utilisés fréquemment comme entrepôts de conservation dans les gares de destination, en attendant l'ouverture du marché ou des conditions de vente plus favorables.

En ce qui concerne les véhicules routiers, le problème du développement des moyens de transport sous température dirigée devra être étudié en collaboration avec les gouvernements, pour autant que le problème ne relève pas du secteur privé.

Une normalisation de la situation pourrait survenir lors de la coordination des divers facteurs qui agissent sur l'utilisation des moyens de transport en vertu d'exigences économiques étrangères à la politique des transports.

2. La deuxième partie de la question posée par M. Carcaterra vise le domaine général des transports internationaux.

Ce problème rentre parmi ceux qui devront être résolus par l'application des dispositions de l'article 75 1a) que la Commission étudie actuellement.